

SEANCE 2022-11 DU 19 DECEMBRE 2022

Convocation du 13/12/2022

Affichée à la porte de la Mairie le 13/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Bernard FROGER, Mme Brigitte POIRIER, M. Mathieu CHIQUET, M. Matthieu LE RAY et Mme Nelly BRINDEJONC

Etaient excusés :

M. Laurent DILLEU a donné pouvoir à M. Éric PERRET
Mme Françoise PAVY a donné pouvoir à M. Bernard FROGER
M. Emmanuel CORNILLEAU a donné pouvoir à Mme Nelly BRINDEJONC
Mme Karine HUET a donné pouvoir à Mme Françoise SOUYRI
M. Patrice ORAIN
M. Grégoire CROTTÉ
Mme Sonia WEISS VOISIN
Mme Elise MORTIER AUDOUIN a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER

Secrétaire de séance : M. Éric PERRET

Convocation du 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 10 + 5 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 27 décembre 2022.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 17 novembre 2022 ;

DCM-2022-104 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 janvier 2023)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

✓ **Déclaration d'intention d'aliéner 2022**

N° d'ordre	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Préemption
503/2022	Habitation	4 impasse Prélatti	F 2507	136 m ²	non
504/2022	Habitation	15 rue de la Hutte	F 1781	341 m ²	non
505/2022	Habitation	5 rue Nationale	F 330p - F 1643 - F 1644 - F 1647	969 m ²	non
506/2022	Terrain	Le Moulin de la Grande Vigne	ZS 147	14 420 m ²	non
507/2022	Terrain	Le Moulin de la Grande Vigne	ZS 154	5 439 m ²	non
508/2022	Terrain	Corbigné -5 allées des Camélias	ZS 476	956 m ²	non
509/2022	Habitation	11 rue Nationale	F 1516 - F 1810	1 620 m ²	non
510/2022	Habitation	7 rue de l'Echappée	F 289 - F 300 - F 1901	147 m ²	non
511/2022	Habitation	8 rue du Clos Garreau	F 1785	364 m ²	non
512/2022	Habitation	5 rue de l'Echappée	F 288	50 m ²	non
513/2022	Habitation	7 place Saint Jacques	F 2316	297 m ²	non
514/2022	Potager, garage et dépendances	rue Tire-Jarrets	F 95	233 m ²	non
515/2022	Terrain	Zone Actiparc Anjou Atlantique	ZN 180 - ZN 196	4 022 m ²	non
516/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 1	ZS 154p	345 m ²	non
517/2022	Terrain	Le Petit Verger	F 1866	267 m ²	Droit de priorité
518/2022	Terrain	Sous le Moulin	F 1856	127 m ²	Droit de priorité
519/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 2	ZS 154p	396 m ²	non
520/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 9	ZS 154p	438 m ²	non
521/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 8	ZS 154p	452 m ²	non

522/2022	Habitation	5 rue de l'Echappée	F 288	50 m ²	non
523/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 10	ZS 154P	399 m ²	non
524/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 12	ZS 154p	419 m ²	non
525/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 11	ZS 154p	399 m ²	non
526/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 15	ZS 147p	655 m ²	non
527/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 16	ZS 147p	476 m ²	non
528/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 7	ZS 154p	741 m ²	non
529/2022	Habitation	3 Bis Chemin du Clos Rouillé	F 2348	907 m ²	non
530/2022	Habitation	3 Rue Nationale	F 329 - F 1648	666 m ²	non
531/2022	Habitation	150 chemin de la Fonderie (Les Grandes Rivettes)	F 413 - F 414	1 320 m ²	non
532/2022	Habitation	2 rue de la Petite Conscience	F 183 – F 184 – F 170 – F 176 – F 177 – F 180	220 m ²	non
533/2022	Habitation + terrain	2 rue de la Hutte	F 320 - F 1701 - F 2400 - F 2402	398 m ²	non
534/2022	Habitation	150 chemin de la Fonderie (Les Grandes Rivettes)	F 413 - F 414	1 320 m ²	non
535/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 13	ZS 147p	630 m ²	non
536/2022	Terrain	Impasse de la Blonnière	ZN 199	1 423 m ²	non
537/2022	Garage	Rue Saint Pierre	F 2037	109 m ²	non
538/2022	Habitation	1 bis rue du Moulin	F 2495	80 m ²	non
539/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 33	ZS 486	583 m ²	non
540/2022	Terrain + Bâtiment	Zone Actiparc Anjou Atlantique - 530 rue des Crêtes	ZN 163 - ZN 165	7 543 m ²	non
541/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 32	ZS 485	341 m ²	non
542/2022	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 28	ZS 481 - ZS 521	364 m ²	non

✓ **Concessions attribuées cimetière en 2022**

GAUTIER née THEBAUD Christiane	Renouvellement	15 ans	Ancien cimetière	75,00 €
ANTIER née AUNEAU Simone	Renouvellement	30 ans	Ancien cimetière	105,06 €
NOURRY née BERTHELOT Marie Louise	Renouvellement	30 ans	Ancien cimetière	170,00 €
BENOIST née KECKES Marta	Nouvelle	50 ans	Nouveau cimetière	370,00 €
BELLIARD née LEFEVRE Juliette	Nouvelle	30 ans	Nouveau cimetière	170,00 €
BROSSAS née MAZE Marie-Claude	Nouvelle (Plaque)	10 ans	Espace cinéraire	40,00 €
BEDOUET Jean-Claude	Nouvelle	30 ans	Nouveau cimetière	170,00 €

✓ **Décisions du Maire**

▪ **Devis divers et autres engagements financiers**

• Devis :

- AMICALE DES PETITS CURIEUX : Sapins de Noël : 241,00 € TTC,
- SIEMML : 1^{er} acompte audit énergétique caserne : 857,62 € TTC.

DCM-2022-105 -2.1.4- : ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DU PLU (OAP IMPASSE DES VENTS) – AVIS DU CONSEIL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 09 janvier 2023)

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44, R.104-8 ; R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champtocé-sur-Loire approuvé le 19 décembre 2013 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 14 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire AT-2022-124 en date du 03 novembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU au préfet et aux personnes publiques associées en date du 27 juin 2022 ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public du 23 novembre au 08 décembre 2022 en mairie ;

Considérant l'absence d'observation émise sur le registre durant la période de mise à disposition du public ;

Considérant les avis émis par le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture et les MRAe ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le dossier de modification N°1 (OAP Impasse des Vents) du PLU sans y apporter d'évolution particulière.

DCM-2022-106 -4.2.3- : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Madame le Maire informe des soucis rencontrés au niveau du restaurant scolaire. Le nombre d'encadrants avait été réduit suite à la baisse d'effectif et la reprise de l'organisation. En fonction de la complexité du service et des nombreuses absences, nous allons demander un renfort pour avoir une personne supplémentaire jusqu'aux vacances de février.

Délibération

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 janvier 2023)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin ponctuel, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que des situations exceptionnelles peuvent faire apparaître des besoins de recrutements occasionnels dans les services municipaux de la Commune de Champtocé-sur-Loire (services administratifs, services techniques et d'entretien, restaurant scolaire, etc.) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents sur les emplois non-permanents suivants, à temps complet ou non-complet, pour accroissement temporaire d'activité dans tous les services de la Mairie, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique : attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM, adjoint d'animation ;
- DIT que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades précités ;
- AUTORISE en conséquence Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

DCM-2022-107 -7.10.2- : TARIFS COMMUNAUX 2023
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 janvier 2023)

Monsieur Éric PERRET rappelle les tarifs municipaux de l'année 2022 et propose leur révision à compter du 01.01.2023.

Vu l'avis de la commission des finances du 08.12.2022, il est proposé de maintenir la quasi-totalité des tarifs 2022 hormis les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessous concernant la location de la salle de la Trainee, la salle de sport / bar, la redevance incitative et une hausse de 40 % sur tous les tarifs énergétiques.

LOCATIONS	RAPPEL VOTE 2022	Proposition Commission TARIF 2023
MAISON COMMUNE DE LOISIRS		
Petite Salle		
Frais E.D.F. été (du 01 mai au 31 octobre)	24 €	34 €
Frais E.D.F. hiver (du 01 novembre au 30 avril)	90 €	126 €
Grande Salle		
Frais E.D.F. été (du 01 mai au 31 octobre)	45 €	63 €
Frais E.D.F. hiver (du 01 novembre au 30 avril)	176 €	246 €
SALLE DES AS		
Frais E.D.F. été (du 01 mai au 31 octobre)	15 €	21 €
Frais E.D.F. hiver (du 01 novembre au 30 avril)	55 €	77 €
SALLE DE LA TRAINEE		
Convention avec le foot	56 €	59 €
BAR DE LA SALLE DE SPORTS		
Convention avec le basket	56 €	
SALLE DE SPORT + BAR		
Sur décision du maire	80 €	100 €
Vin d'honneur extérieurs	125 €	
REDEVANCE INCITATIVE TOUTES LOCATIONS		
GRANDE SALLE DE LA RÔME	25,00 €	30,00 €
AUTRES SALLES MUNICIPALES	10,00 €	15,00 €
COMMERCES AMBULANTS		
Commerce ambulant sans électricité / jour	40,00 €	40,00 €
Commerce ambulant avec électricité / jour	60,00 €	68,00 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la proposition énoncée ;
- ADOPTE le tableau des tarifs municipaux applicables à compter du 01.01.2023, joint à la présente délibération.

DCM-2022-108 -7.1.4- : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2023
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 janvier 2023)

Madame le Maire explique que préalablement au vote du budget 2023, la commune ne pourra mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement pouvant être urgentes, Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après décisions modificatives, hors remboursement de la dette et restes à réaliser, à savoir :

Chapitre 20 :	20 150.00 € (Vote 2022 : 80.600 €) ;
Chapitre 204 :	23 900.00 € (Vote 2022 : 95.600 €) ;
Chapitre 21 :	103 700.43 € (Vote 2022 : 414.801,72 €) ;
Chapitre 23 :	175 574.80 € (Vote 2022 : 702.299,18 €) ;
TOTAL :	323 325.23 € (Vote 2022 : 1 293 300.90 €).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DCM-2022-109 -5.7.6- : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2022 CCLLA

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 janvier 2023)

Madame le Maire rappelle que les montants des attributions de compensations ont été approuvés par délibération de la Commune n°2021-45 en date du 19 avril 2021.

Vu la délibération de la Communauté de Communes DELCC-2022-11-174 du 17 novembre 2022 demandant aux communes dont le montant a été modifié de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensations définitives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu les conventions de service commun ;

Vu le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE en conséquence les montants définitifs des attributions de compensation 2022 tels que ci-dessous définis :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2022	AC Investissement définitive 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	-8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794,00	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 903,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 029,00	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822,00	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478,00	- 49 751,69
DENEE	- 86 944,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,00
POSSONNIERE	- 174 405,00	- 73 644,86
MOZE SUR LOUET	- 72 815,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 411,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 103 564,00	- 154 099,08
ST GERMAIN DES PRES	- 64 427,00	- 35 248,20
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091,00	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615,00	- 159 261,60

DCM-2022-110 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 6 / LOT 1 (ATTACHEMENTS)
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 janvier 2023)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°1 pour les attachements n°1 et n°2 de travaux d'accompagnement des lots techniques, dont le détail est présenté :

- Attachement n°1 : Tranchées supplémentaires suivant les plans fluides, pour le passage des réseaux de chauffage en sol et de raccordement de l'alimentation depuis la chaufferie de la canalisation principale de chauffage pour 7.847,58 € HT.

- Attachement n°2 : Réalisation de percements suivant les besoins des lots techniques pour la création des sanitaires. Passage des canalisations PVC de raccordement dans les archives pour 1.727,73 € HT.

Il convient de valider l'avenant n°6 suivant :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1, 2, 3, 4 et 5	Avenant n°6 HT	Nouveau montant HT
Lot n°1	LEFEVRE	527.880,94 €	9.575,31 €	537.456,25 €

Vu la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Vu la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la continuité du chantier conformément à l'article L.2194-1 3° du CCP.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°6, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°6 du lot n°1 : « Maçonnerie – Pierre de taille » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-111 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 5 / LOT 5 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-095)
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 janvier 2023)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°5 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

- Supplément de doublage E160 + flochage coupe-feu

Il convient de valider l'avenant n°5 suivant :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1, 2, 3 et 4	Avenant n°5 HT	Nouveau montant HT
Lot n°5	AGTI	127.224,15 €	15.647,68 €	142.871,83 €

Vu la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Vu la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la continuité du chantier conformément à l'article L.2194-1 3° du CCP.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°5, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°5 du lot n°5 : « Plâtrerie-Isolation » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-112 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 3 / LOT 6
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 janvier 2023)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°6 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

- Portail de clôture + portillon : fabrication sur mesure à l'identique de l'existant pour la fermeture du presbytère.

Il convient de valider l'avenant n°3 suivant :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1 et 2	Avenant n°3 HT	Nouveau montant HT
Lot n°6	BOUESNARD	243.482,06€	15.747,00 €	259.229,06 €

Vu la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Vu la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que ces fourniture supplémentaires sont devenus nécessaires pour la sécurité et la continuité du chantier conformément à l'article L.2194-1 2° du CCP.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°3 du lot n°6 : « Menuiserie » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-113 -8.3- : DENOMINATION ET CHANGEMENT DE NOM D'UNE VOIE COMMUNALE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 janvier 2023)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les différents courriers des riverains qui estiment que le nom de « Route de la Raterie » attribuée lors de l'adressage renvoie une image péjorative et préjudiciable pour l'activité de vente directe de produits alimentaires ;

CONSIDERANT que le nom de Route de la Raterie porte atteinte à l'image et à l'activité d'une entreprise ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Il est proposé l'appellation « Route des Roisnières » (au lieu de route de la Raterie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de renommer la Route de la Raterie en **route des Roisnières**

DCM-2022-114 -9.1- : CONVENTION FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 janvier 2023)

Madame le Maire présente la convention qui a pour objet :

- d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires ;
- de fixer les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, mentionné sur une liste annexée, est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser en cantine/garderie son(s) enfant(s) dans le cadre d'une mission opérationnelle.

Après échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (*Abstention de M. Perret*) :

- APPROUVE la convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

• Informations de Madame la Maire :

- ✓ Nous avons reçu un accord de subvention du Département, pour les travaux de l'ancienne caserne, d'un montant de 40 800 €.
- ✓ Il y a des soucis au niveau des travaux dans le secteur de la Paternelle. Maine et Loire Habitat est informée et va tout mettre en œuvre pour améliorer la situation.
- ✓ Notre chargée de communication est arrêtée pour un long moment.
- ✓ Une rencontre a eu lieu avec les dirigeants de l'association de l'AFR pour discuter de l'avenir de l'accueil périscolaire.
- ✓ Signature chez le notaire :
 - Du compromis de vente pour la parcelle de la future boulangerie,
 - De l'achat à l'euro symbolique du chemin du Haut Boisé afin de l'intégrer dans le domaine public communal,
 - De la succession LAMOUREUX.
- ✓ Vœux du Maire le 07 janvier à 12 h 00.
- ✓ Elle a reçu une demande d'intervention de la structure culture Biome pour une présentation de ce qui a été fait. Il leur a été proposé le 09 janvier à 19 h 30.

• Coupures éventuelles d'électricité :

Il a été mis en place une application nationale « Ecowatt » pour informer au préalable des coupures d'électricité.

• Calendrier des prochaines réunions de Conseil Municipal :

- 30 janvier 2023 à 20 h 00
- 27 février 2023 à 20 h 00
- 27 mars 2023 à 20 h 00
- 24 avril 2023 à 20 h 00
- 22 mai 2023 à 20 h 00
- 26 juin 2023 à 20 h 00
- 28 août 2023 à 20 h 00

- **Intervention de M. FROGER :**

- 14 bénévoles se mobilisent pour l'entretien du cimetière.
- L'association GDON organise le 18 mars 2023 une journée d'entretien citoyenne des bords de Loire.
- La Cérémonie Villes et Villages Fleuries a été très agréable.
- La randonnée des Châteaux sera certainement renouvelée l'année prochaine par Champtocé Team le 1^{er} week-end de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.